

## 32 - Appel à projets de solidarité internationale - Sélection des projets et attribution de bourses - Session printemps 2012

**Mme l'Adjointe GERDIL-DJAOUAT, Rapporteur :** Depuis 2012 a été mise en place une trame d'instruction des projets solidaires sous la forme d'un appel à projets.

Le service des Relations Internationales souhaite concentrer l'intervention de la Ville de Besançon, en priorité sur des projets de solidarité internationale ayant un impact sur le terrain au Sud, ainsi que les projets d'éducation au développement à Besançon, pour leurs vertus éducatives et de sensibilisation.

Pour la session de printemps, nous avons reçu 15 dossiers complets.

Au regard du budget alloué et des critères de sélection fixés dans la trame (pertinence, cohérence, ancrage local, viabilité, qualité du partenariat), les projets retenus sont les suivants :

- «Développement durable à Samogohiri» au Burkina-Faso par l'association Doubs-Besançon-Samogohiri - Demandé : 5 000 € - Proposé : 3 000 € ;
- «Cantine de Noraotenga» au Burkina-Faso par l'association Besançon - Douroula - Demandé : 1 000 € - Proposé : 1 000 € ;
- «Construction d'un complexe scolaire à Tangassogo» au Burkina-Faso par l'association Diin Lama - Demandé : 2 500 € - Proposé : 2 000 € ;
- «Formations d'acteurs à l'éducation au développement» à Besançon par l'association Récidev - Demandé 1 000 € - Proposé : 800 €.

L'instruction a été menée avec l'aide du CERCOOP Franche-Comté qui a apporté un avis technique sur chacun des dossiers.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'attribution des bourses suivantes :

- 3 000 € à l'association Doubs-Besançon-Samogohiri
- 1 000 € à l'association Besançon-Douroula
- 2 000 € à l'association Diin Lama
- 800 € à l'association Récidev.

En cas d'accord, la dépense totale, soit 6 800 €, sera imputée sur la ligne de crédits 67.048/6714.0094036 CS 00290.

**«M. LE MAIRE :** Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 22 juin 2012.*